

les clauses resserrent jusqu'à la dernière limite les dispositions de l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne relativement aux placements de diverses sortes effectués à l'étranger et qui intéressent, je le suppose bien, des compagnies comme celles qui nous occupent actuellement. En fait, je suis bien sûr que certaines des résolutions budgétaires présentées à la Chambre britannique ont pour objet d'augmenter les revenus du trésor de la Grande-Bretagne obtenus des mêmes sortes de placements. Toutefois notre loi, sous ce rapport, n'atteint pas, naturellement, que les compagnies appartenant aux ressortissants de la Grande-Bretagne. Nombreux sont les autres pays de l'univers dont la population tient notre situation, au Canada, pour plus stable que la leur et dont des citoyens, comme l'a signalé l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, trouvent plus sûr de se constituer en sociétés civiles chez nous.

L'hon. M. CAHAN: Etant donnée l'éventualité, qui apparaît d'un mois à l'autre, d'une guerre dans ces pays étrangers.

L'hon. M. DUNNING: Oui. Nous avons approfondi la question. Elle est des plus compliquées, et nous avons reçu l'opinion des meilleurs avocats, ce semble, qui, depuis quelques années, ont avisé les gens en pareilles matières. Ils se sont occupés presque continuellement de ce genre de travail, et je dirai à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges que pour la plupart ils pensent, eux aussi, que nous allons trop loin. Mais des messieurs de la même profession que lui, et qui représentent des clients qui cherchent à empêcher toute augmentation des impôts, sont toujours de cet avis, et sincèrement je crois, quand ils protestent contre toute augmentation des impôts, et souvent le ministre des Finances se fait dire qu'en agissant de telle façon il subira plus de pertes qu'il ne réalisera de bénéfices. Et il faudra pardonner au ministre des Finances s'il n'accepte qu'avec un grain de sel les déclarations de sources si intéressées. Il peut errer, il peut exagérer, mais du moins il peut, après avoir examiné tous les côtés du problème et écouté toutes les parties intéressées, s'en rapporter au jugement de ses propres fonctionnaires et au sien propre. L'amendement proposé atténue toutefois les effets de la proposition primitive, et s'il est présenté, c'est expressément pour éviter, pensons-nous, la possibilité de réduire plutôt que d'augmenter le revenu de cette source en faveur du trésor.

L'hon. M. CAHAN: Je suis porté à protester contre cette suggestion que vient de faire le ministre des Finances.

L'hon. M. DUNNING: Je le regrette, mais je ne visais la réputation de personne.

L'hon. M. CAHAN: Les représentations que j'ai faites m'ont été inspirées par mon expérience en ma qualité d'avocat. J'avertis l'honorable ministre que je me laisserais amputer les doigts de la main gauche plutôt que de tromper sciemment au sujet de pareille cause le ministre des Finances ou l'un de ses assistants.

L'hon. M. DUNNING: J'en suis bien certain.

L'hon. M. CAHAN: L'avocat qui a le souci de sa réputation doit rester juste dans ses relations avec les fonctionnaires du département de l'impôt sur le revenu; dans certains cas où j'ai dû prendre contact avec eux j'ai constaté que si l'on agissait avec toute la franchise et toute la sincérité voulues dans ses relations avec eux tous les intéressés y trouveraient d'immenses avantages. Lorsque j'ai laissé entendre que l'augmentation de 5 à 7½ p. 100 empêcherait à l'avenir d'autres compagnies de chercher à se constituer en sociétés civiles au Canada dans les mêmes conditions, j'ai fait des représentations que je croyais fort justes. Les sociétés qui jouissent déjà de la personnalité civile trouveraient peut-être difficile de s'adresser à une autre juridiction législative, mais je suis persuadé que le ministre a atteint la limite de l'augmentation en portant le taux de 5 à 7½ p. 100.

M. HEAPS: Monsieur le président, les paroles prononcées par le préopinant ou d'autres orateurs m'incitent à parler en sens contraire. Depuis une heure ou deux, nous parlons de sociétés dont l'exploitation s'opère en notre pays, mais dont les actionnaires demeurent à l'étranger. Ces dernières années, les grands financiers canadiens ont pris l'habitude d'aller demeurer à l'étranger pour échapper aux impôts, en particulier à l'impôt sur le revenu. Je ne sais si nous pourrions agir à cet égard comme l'Angleterre a fait, d'après ce que disait le ministre. En tout cas, nous devrions prendre des mesures pour empêcher ceux qui ont fait fortune au Canada d'aller vivre à l'étranger pour éviter d'acquitter une juste part des impôts. Le ministre a-t-il étudié cet aspect de la question? Pense-t-il qu'on pourrait agir en ce sens? Je comprends les difficultés que rencontrerait un ministre des Finances désireux de prendre de telles mesures. Mais, si un homme, après avoir fait sa fortune ici, s'en va élire domicile dans d'autres parties de l'Empire ou à l'étranger, le ministre devrait pouvoir obtenir de cet homme la part d'impôts qu'il doit acquitter.

L'hon. M. CAHAN: Faisons comme en Allemagne. Quand un Allemand veut quitter son pays avec ses biens, surtout s'il est isra-